

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mars 2023**

**Délibération**

N°10

L'an deux mil vingt-trois, le trente-mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Ketty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET- Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

**Procurations :** Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

**Absents excusés :** Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

**Absents :** Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

**Secrétaire de séance :** Yolande BOURGUIGNON

**Votants :** 26

**DELIBERATION  
AFFICHEE**

**/ 2 AVR. 2023**

**PRESENTATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CANBT –  
HENOYA : APPLICATION NUMERIQUE DE DISTRIBUTION DE  
COMPOSTEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Sainte-Rose,  
Le 30/03/2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que la CANBT ambitionne de devenir un territoire de haute qualité environnementale ;

Considérant que l'un des axes pour atteindre cet objectif est la réduction des biodéchets : une telle ambition nécessite le concours des usagers du territoire ;

Considérant qu'à cet effet, la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre a mis en œuvre une opération de distribution de kits composteurs à l'ensemble des usagers volontaires du Nord Basse-Terre ;

Considérant que cette opération au bénéfice de près de 10 000 usagers sur les 12 prochains mois, nécessite de nombreuses ressources humaines et logistiques ;

Considérant qu'il est de ce fait primordial d'assurer une traçabilité, compte tenu du budget de cette opération et des obligations en matière d'utilisation de fonds publics ;

Considérant que les premières distributions réalisées à Petit-Bourg, le 19 novembre 2022, à Lamentin le 11 mars, à Deshaies le 18 mars et à Sainte-Rose le 25 mars ont permis d'avoir un retour d'expérience significatif ;

Considérant qu'il en ressort un réel besoin d'améliorer les outils numériques permettant la distribution des composteurs ;

Considérant qu'en effet, il s'agit, de fluidifier l'affluence des usagers et d'assurer l'atteinte des principaux objectifs que sont la traçabilité et la satisfaction de la population du Nord Basse-Terre ;

Considérant que le Partenaire HENOYA, société spécialisée dans l'optimisation des process via des solutions numériques accessibles à tous, a souhaité contribuer à l'objectif général de la CANBT dans une démarche sociale et solidaire ;

Considérant que HENOYA met à disposition de la CANBT une application numérique qui aura pour but d'optimiser le processus de remise des composteurs aux usagers ;

Considérant que cette application devra donc principalement permettre de réduire le temps de saisie des agents et faciliter la transmission de données par les usagers ; tout en respectant les obligations de la CANBT en matière de traçabilité, et de respect des RGPD ;

Considérant que le partenaire HENOYA propose de conclure une convention de partenariat pour une durée de 6 mois non renouvelable ;

Considérant que durant toute la période de cette présente convention, l'application sera mise à disposition sans contrepartie financière ;

Considérant que la CANBT devra s'engager à mentionner intégralement le nom et l'origine de l'application lors de toute utilisation, et dans les publications y faisant référence ;

Considérant que pendant la période de test et démonstration, le droit d'utilisation de l'application est consenti à titre gratuit à la CANBT ;

Considérant que si l'application répond aux attentes de la CANBT ou si l'évaluation met en évidence de nouvelles perspectives de développement l'intéressant, elle pourra procéder à la souscription d'un abonnement annuel ou standard.

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26
- 

**ARTICLE 1 : De donner** toute délégation à Monsieur le Président pour lancer toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

POUR EXPÉDITION CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Le Président

Guy LOSBAR

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*